

11 AVR. 2024

EXPERTS FORESTIERS  
Agréés par le CNEFAF

*11299*

DREAL Bretagne Service CoPrEv  
Bâtiment l'Armorique 10,  
Rue Maurice Fabre CS 96515  
35065 Rennes cedex

Carhaix le 08/04/2024

**Objet :** Recours gracieux portant décision examen au cas par cas

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'un dossier de boisement sur la commune de Plounéour Ménéz sur des parcelles appartenant à M. Simon GRAMOUILLE, nous avons déposé une demande d'examen au cas par cas le 16/02/2024.

La décision, reçu le 22/03/2024, notifiait une nécessité d'effectuer une étude d'incidence environnementale pour les raisons suivantes :

1. Le boisement en résineux de landes sèches représente une perte de biodiversité inféodée à ces milieux patrimoniaux, notamment pour des espèces telles que le muscardin identifié comme fréquentant potentiellement une partie du site à boiser ;
2. La nécessité de créer de nouveaux accès aux parcelles pour les engins sylvicoles est de nature à accroître les incidences du projet en matière de biodiversité ;
3. La plantation de cryptomère et de douglas en bordure de cours d'eau (partie basse de la parcelle K82) présente des risques d'acidification et d'accentuation de l'étiage du cours d'eau et d'érosion des berges, voire de destruction de potentielles zones humides rivulaires ;
4. L'enrésinement du haut du coteau est susceptible d'affecter la perception paysagère du secteur.

Je porte recours à votre décision en apportant mes remarques suivantes.

Les parcelles concernées par le boisement ne présentent pas de formations de landes sèches caractéristiques contrairement aux parcelles K 107 et 111 qui ont été exclues du projet pour cette raison. Enfin, une petite surface de la parcelle K 110 comporte une formation qui s'apparente à une Lande Sèche dégradée (la végétation est peu caractéristique et la dynamique de boisement naturel à réduit considérablement la richesse de la lande.

Etablissement en charge de votre dossier :  
FORESTRY FRANCE - 2 rue Victor Massé - BP 106 - 29833 CARHAIX PLOUGUER CEDEX  
Tél. : 02 98 73 20 22 - Siret : 800 661 225 00097



# FORESTRY FRANCE

EXPERTS FORESTIERS  
Agréés par le CNEFAF

Concernant le point n°2, aucun accès ne sera créé en plus de l'existant ; Ces anciennes parcelles agricoles été déjà toutes desservies par des chemins adaptés à la circulation des engins agricoles ou forestiers.

Point n°3 : Les boisements sont prévus hors des zones humides et implantés à 20m minimum du cours d'eau. Ce dernier s'écoule dans la parcelle K256. A ce titre nous précisons que l'ensemble des talus sera conservé et protégé.

Vous trouverez en accompagnement de ce courrier un plan avec les zones hors travaux et donc maintenues en état.

Point n°4 : Le projet de boisement s'inscrit dans une continuité forestière du massif où les peuplements qui le caractérisent alternent entre feuillus et résineux. Ces plantations ne vont pas créer de « timbre-poste » qui pourrait être perçu dans le paysage environnant. De plus, nous tenons à conserver l'ensemble des talus boisés dont le rôle paysager est très important et réduit considérablement la perception des résineux. En outre, la taille des parcelles boisées est réduite <1.5ha.

Compte tenu de ces éléments complémentaires, je forme un recours gracieux à la DREAL BRETAGNE et vous demande de reconsidérer mon dossier.

En comptant sur la considération que vous accorderez à ma demande, je vous prie d'accepter mes sincères salutations.

**Frédéric LEBLOND**  
**Expert Forestier**

Etablissement en charge de votre dossier :  
FORESTRY FRANCE - 2 rue Victor Massé - BP 106 - 29833 CARHAIX PLOUGUER CEDEX  
Tél. : 02 98 73 20 22 - Siret : 800 661 225 00097

